

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
01 octobre 2024

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
08 octobre 2024

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19
Votants : 28
Quorum : 15

Absent : DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 8

Délibération n°2024-087. AMÉNAGEMENT : Appel à manifestation d'intérêt pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au complexe 3 Raquettes

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Préambule :

La Commune envisage de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ayant pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de biens et d'espaces pour la production d'énergie solaire.

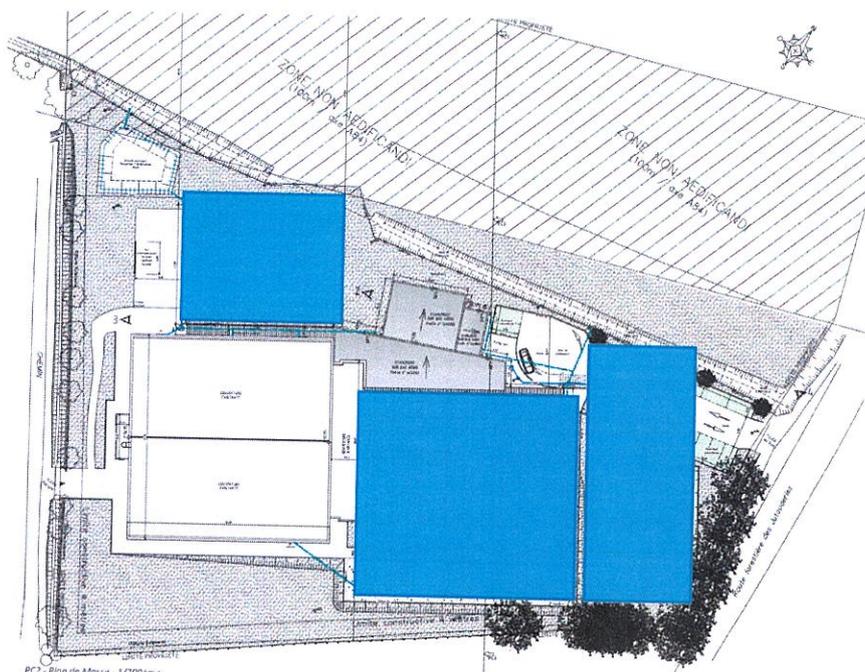
Cette procédure doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par les parties lors de la phase de sélection du candidat.

Le projet porte sur la mise à disposition de la société bénéficiaire des emplacements suivants :

- Toitures des 2 nouvelles salles de tennis du complexe 3 Raquettes
- Toitures des 2 nouvelles salles de padel du complexe 3 Raquettes
- Parking et voie d'accès du complexe 3 Raquettes

Adresse du complexe : 2, rue Nationale

La société bénéficiaire utilisera les toitures ci-dessous matérialisées pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ainsi que le parking indiqué ci-avant en ombrières de parking afin de produire et de commercialiser de l'électricité.



■ périmètre de mise à disposition envisagé

La présente convention prendrait effet à compter de sa notification par la commune à la société bénéficiaire.

Il est proposé un montage par simple mise à disposition du foncier par la commune qui définit les modalités de l'AMI de la manière suivante :

- la Commune émet un AMI en vue de mettre à disposition des toitures et un parking avec voies d'accès à un développeur,
- l'AMI présente le terrain, le projet et expose les critères de sélection,
- A l'issue de la procédure, la commune signe une convention d'occupation temporaire pour une durée de trente (30) ans,
- la mise à disposition donnera lieu à un loyer qui sera fixé avec les parties tenant compte des sujétions des candidats à proposer des activités annexes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-4,

VU l'avis de la commission « Aménagement, patrimoine, mobilité, accessibilité » en date du 2 octobre 2024,

CONSIDERANT la manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société pour un projet de centrale photovoltaïque sur le site des 3 Raquettes (Les blanchets),

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 035-213503345-20241007-A2024087-DE

CONSIDERANT la nécessité de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de sélectionner l'acteur économique qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles visés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition des toitures de la nouvelle salle de tennis et de la nouvelle salle de padel ainsi qu' **AUTORISE** la couverture du parking d'une ombrière sur le site des 3 Raquettes en vue de conclure une convention d'occupation temporaire pour la production et la commercialisation d'électricité.

VALIDE le projet d'AMI et le projet de convention qui sera adapté par les parties

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

